



## **DECISION DU PRESIDENT**

**N°P2022\_12\_01**

**OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement saisonnier –Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize**

**Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

VU le tableau des effectifs

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité de l'activité saisonnière au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De recruter du 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022 pour assurer la continuité de l'activité saisonnière au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize :

- 11 adjoints d'animations à 35h hebdomadaires

**ARTICLE 2 :** Dit que la rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 352

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022

**ARTICLE 4 :** De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 12 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Pierre RIMBEAU

Cette décision est rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 12/12/2022

